

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
SEANCE DU 08 JUILLET 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : ROUX Noëlle donne pouvoir à BARRAL Jean Marie, DURAND Christian donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, COULOUMY Christian donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard, GOURLAIN Mireille, MARROU Jehanne, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre.

RAPPORT N°2025/184 : SMICTOM : Attribution du marché SMIC202502 – Appel d’offres
- Prestations de transfert et de traitement des filières de bas de quai des déchèteries de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation lancée en appel d’offres ouvert le 15 mai 2025 pour les Prestations de transfert et de traitement des filières de bas de quai des déchèteries de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu l’analyse des offres ;

Vu l’avis favorable de la commission des marchés du 08 juillet 2025 ;

Considérant que :

- l’offre de la société Alpes assainissement est classée n°1 à l’analyse des offres pour le lot 1
- l’offre de la société Alpes assainissement est classée n°1 à l’analyse des offres pour le lot 2 ;

Considérant qu’aucune offre n’a été reçue pour le lot 3 ;

Considérant que l’absence d’offre permet de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que l’offre de la société Sarpin industrie est techniquement satisfaisante pour le lot 3 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés :
 - Pour le lot 1, avec la société Alpes assainissement pour un montant maximum annuel de 65 000€ HT ;
 - Pour le lot 2, avec la société Alpes assainissement pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT ;
 - Pour le lot 3, avec la société Sarpin industrie pour un montant maximum annuel de 65 000€ HT ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD